



Ville de Piraé  
TAHITI  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N°007/2019 DU 28 FEVRIER 2019

**Autorisant le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion et de formation relative à la formation facultative de professionnalisation des sapeurs-pompiers volontaires.**

Séance du 28.02.2019

Sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, Maire de Piraé

Secrétaire de séance : Monsieur Heimana TAURAA, 6ème adjoint au maire et Madame Eliane LECHENE, 7ème adjoint au maire

Convocation le	22/02/2019	Date d'affichage de la convocation	22/02 /2019
Date d'affichage du C.R.	01/03/2019	Date d'affichage de la délibération	- 7 MARS /2019
Transmission IDV	- 7 MARS 2019	Rendu exécutoire après Publication ou notification	- 7 MARS /2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	31	00	00

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	x		
2	LICHTLE Yvette		x	TIXIER POMARE Yvannah
3	TEMARII Abel	x		
4	MAO Marie-Madeleine	x		
5	ATEM Félix	x		
6	HUNTER Lorraine		x	TAURAA Heimana
7	TAURAA Heimana	x		
8	LECHENE Eliane	x		
9	RAFFIN Yvonnick	x		
10	TIXIER POMARE Yvannah	x		
11	CHICOU Jean	x		
12	MACE Miriama	x		
13	PAQUIER Jean Claude		x	MACE Miriama
14	RAUFEA Doris	x		
15	MAKE Léon	x		
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAATUA Christophe		x	
18	MOO SUNG Samuel	x		
19	TERE Maono		x	TEHOIRI Rosana
20	TEAO Krys	x		
21	URAHUTIA Riveta		x	TEMARII Abel
22	PARAUE Milton	x		
23	TEPU Taiana		x	ATEM Félix
24	FOLIAKI Turere	x		
25	TEHOIRI Rosana	x		
26	MOU KAM TSE Kapo	x		
27	WONG Keehi	x		
28	TETOOFA Raiarii	x		
29	PARO Irvine	x		
30	VERNAUDON Béatrice		x	BAMBRIDGE Maiana
31	BAMBRIDGE Maiana	x		
32	TETUAETARA Théodore		x	
33	HAREHOE Thilda	x		
	Elus en exercice : 33	24	9	7

## **DELIBERATION N° 007 / 2019 DU 28 FEVRIER 2019**

**Autorisant le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion et de formation relative à la formation facultative de professionnalisation des sapeurs-pompiers volontaires.**

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

- VU l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 34 ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 89 ;
- VU la délibération n° 3-2011 du 8 décembre 2011 du Centre de gestion et de formation, relative aux conventions conclues en application de l'article 32 de l'ordonnance n°2005-10 ;
- VU la délibération n° 12-2011 du 8 décembre 2011 du Centre de gestion et de formation, relative aux formations facultatives des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU les nécessités de service public ;
- VU la convention n°14-2019 de formation facultative SPV ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

#### **Exposé des motifs :**

Les sapeurs-pompiers volontaires ne sont pas salariés par les communes, mais ils perçoivent une indemnité. A ce titre, ils ne sont pas considérés comme un personnel relevant du statut de la fonction publique communale et ne bénéficient pas directement de la formation dispensée par le Centre de gestion et de formation.

Ainsi, n'ayant pas le même statut que les agents communaux, l'acceptation de ce public est conditionnée par l'établissement d'une convention entre le CGF et les communes concernées. Cette convention définit les modalités de prise en charge techniques et financières à prendre en considération pour la participation d'un sapeur-pompier volontaire à l'offre de formation.

**Après en avoir délibéré en sa séance du 28.02.2019 ;**

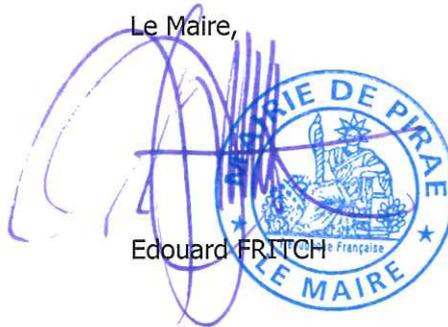
## ADOPTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Maire, ou son représentant, reçoit délégation du conseil municipal pour signer et mettre en œuvre la convention avec le Centre de gestion et de formation concernant la formation facultative de professionnalisation des sapeurs-pompiers volontaires pour l'année 2019.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application « Télérecours Citoyens » depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

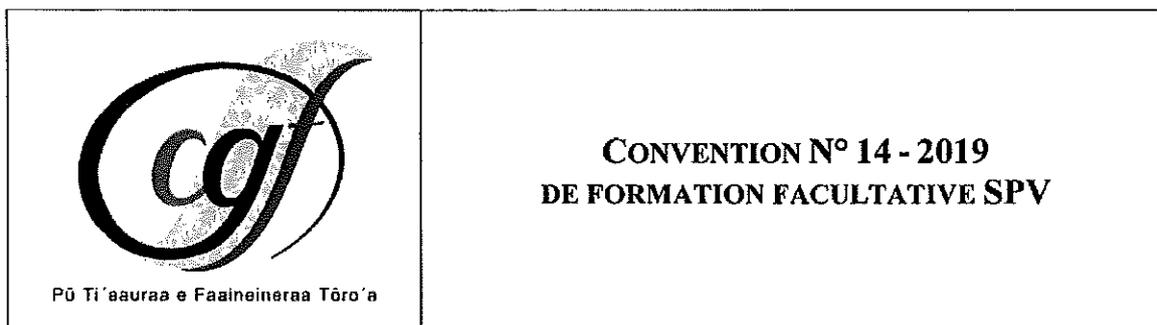
Le Maire,  
  
Edouard FRITCH



### Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire  
  
Edouard FRITCH





Entre

**Le Centre de gestion et de formation,**  
Représenté par son Président, Monsieur René TEMEHARO,  
Désigné ci-après par « le CGF »

Et,

**La ville de PIRAE**  
Représentée par son Maire, Monsieur Edouard FRITCH  
Désignée ci-après « la ville »

Vu la délibération n°12 - CGF du 8 décembre 2011 relative aux formations facultatives des Sapeurs- pompiers Volontaires (SPV) ;

Vu la délibération CGF n°16-2014 du 28 juillet 2014 portant élection de Monsieur René TEMEHARO en qualité de président du conseil d'administration du centre de gestion et de formation

Vu la délibération CGF n°21-2014 du 4 août 2014 portant délégation au président pour prendre des décisions relatives aux conventions conclues en application de l'article 32 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 ;

Vu l'arrêté n°2017-22 CGF portant adoption du règlement de la formation du centre de gestion et de formation du 27 juillet 2017 ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention de formation facultative a pour objet de définir les modalités techniques et financières de prise en charge des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) de la commune dans l'offre de formation organisée par le CGF.

### 4.3. Désistement du stagiaire et absence

Seul un désistement argumenté et informé par écrit (pli, courriel ou par télécopie) avant le démarrage de la formation peut suspendre l'émission du titre de recettes adressé à la commune.

Les absences durant la formation ne seront pas déduites du titre de recettes envoyé à la commune (sauf en cas d'arrêt de maladie dûment justifié (copie de l'arrêt transmise au CGF)).

### 4.4. Facturation des prestations

La participation financière de la commune est due intégralement selon les dispositions précitées dès réception du bulletin d'inscription. La signature par la commune du bulletin de candidature vaut "**engagement de régler les frais demandés**".

Un titre de recettes accompagné du bulletin de candidature parvenu au CGF, des listes d'émargement ou de tout autre document manifestant le suivi de la formation par le sapeur-pompier volontaire (Procès-verbal, attestation de stage etc.) est émis à l'encontre de la commune à l'issue de la formation.

### Article 5 : Assurances

Lorsqu'un SPV suit une formation, il bénéficie de la législation de la Sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles. La commune reconnaît avoir souscrit aux assurances nécessaires de ses SPV.

### Article 6 : Durée de la convention

La présente convention concerne les actions organisées par le CGF à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est reconduite de façon tacite dans la limite de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Chacune des parties peut résilier la présente convention, à tout moment, par l'envoi d'une lettre recommandée avec **avis de réception**. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

Fait en 6 exemplaires originaux,

**Le président du CGF**

**Le Maire**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** mercredi 6 mars 2019 15:52  
**À:** s2low@s2low.org; Marania TINORUA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--SPREF9872-200013746-20190307-1111.xml; 987-200013746-20190228-DELIB\_007\_2019-DE-1-2\_1113.xml

## Accusé de réception



Acte reçu par: Polynésie Française - SAIDV-Subdivision administrative des îles du Vent \_ Arr n°2

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-03-07

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: COMMUNE DE PIRAE

N° de SIREN: 200013746

Numéro Acte de la collectivité locale: DELIB\_007\_2019

Objet acte: Autorisant le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion et de formation relative à la formation facultative de professionnalisation des sapeurs-pompiers volontaires.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 4.4-Autres categories de personnels

Identifiant Acte: 987-200013746-20190228-DELIB\_007\_2019-DE

---